



**Communauté
métropolitaine
de Québec**

RÈGLEMENT NO 2010-42

PORTANT SUR LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE COMPÉTENCES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tenue le 16 décembre 2010, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec a adopté une politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la politique vise à assurer le plus de transparence, un maximum de confidentialité et une meilleure gestion des contrats au sein de la Communauté;

ATTENDU QUE pour garantir l'atteinte de ces objectifs, la politique prévoit la délégation au directeur général du pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir et étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent;

ATTENDU QUE cette délégation se fait par règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par résolution du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 16 décembre 2010

Régis Labeaume, président

Benoît Massicotte, secrétaire